



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Pour des mesures de soutien économique des discothèques

Question écrite n° 36900

Texte de la question

M. Éric Pauget appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur les grandes difficultés que rencontrent actuellement les discothèques du pays. En effet, les 1 500 exploitants de discothèques connaissent une situation financière très préoccupante et 100 d'entre eux ont d'ores et déjà été dans l'obligation de déposer le bilan. Le contexte sanitaire actuel transforme durablement et en profondeur les modes de consommation des Français et empêche le renouvellement de la clientèle de ces établissements. Elle métamorphose ainsi le modèle économique de la nuit et la perspective d'une réouverture n'est toujours pas envisagée avant fin 2021. La station balnéaire de Juan-les-Pins dans les Alpes-Maritimes est illustrative de ce phénomène et ses trois établissements connaissent ces graves difficultés. Certes, une compensation financière versée à partir de juillet 2020 à hauteur de 15 000 euros par mois a permis le paiement de leurs très lourdes charges et pour le mois de décembre 2020, les discothèques ont bénéficié des mêmes mesures de soutien économique que les cafés et les restaurants. Toutefois la situation ne peut être pérenne. Aussi, les professionnels de ce secteur qui craignent d'être les sacrifiés de cette crise économique et sanitaire forment le vœu qu'une mesure d'« indemnisation de leur fonds de commerce » garantissant leur perte de valeur soit envisagée. Cette initiative s'inscrirait dans un plan de transformation de ces établissements et permettrait aux chefs d'entreprise concernés de préparer l'avenir, de se réinventer et de continuer à participer à l'économie du pays. Aussi, il le remercie de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement afin que les discothèques bénéficient d'une telle mesure ; il y va de leur survie et de la préservation de nombreux emplois de ce secteur d'activité à forte saisonnalité.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est très conscient des difficultés rencontrées par le secteur des discothèques à l'occasion de la crise sanitaire. Les 1 600 établissements concernés ont, en effet, cessé toute activité depuis le 15 mars 2020, il y a plus d'un an désormais. Afin d'assurer leur survie, le Gouvernement a permis aux exploitants de discothèques (établissements recevant du public classés en type P) d'accéder au volet 2 du fonds de solidarité dans des conditions plus favorables que celles du droit commun. Un décret du 28 janvier 2021 prévoit une aide complémentaire pour les discothèques qui n'ont pu bénéficier des dispositions du décret du 31 décembre 2020 ajoutant parmi les charges fixes éligibles dans le calcul de l'aide les abonnements d'électricité, de gaz et d'eau, ainsi que les honoraires d'expert-comptable. En ce qui concerne le volet 1, à compter du 1er décembre, le dispositif du fonds de solidarité a évolué en profondeur pour soutenir les secteurs les plus exposés, comme celui des discothèques. L'aide mensuelle couvrant la perte de chiffre d'affaires (CA) constatée peut être, au choix de l'exploitant : - une aide forfaitaire d'un montant maximal de 10 000 € (régime général du fonds de solidarité), - ou une aide représentant 20 % du CA plafonné à 200 000 € par mois. Par ailleurs, le 14 janvier dernier, une nouvelle aide a été annoncée par Bruno Le Maire, pour la prise en charge jusqu'à 70% des coûts fixes des entreprises fermées administrativement, opérationnelle depuis le 31 mars. Cette aide est plafonnée à 10M€ au niveau du groupe sur l'ensemble du premier semestre 2021. Les exploitants des discothèques peuvent également bénéficier de l'aide exceptionnelle au titre des congés payés pris par

leurs salariés entre le 1er janvier et le 7 mars 2021. Le versement de l'aide est limité à dix jours de congés payés par salarié. Toutes ces mesures permettent de compléter le dispositif global de soutien aux entreprises (Prêt garanti par l'État -PGE- et ses déclinaisons -avances remboursables et prêts à taux bonifiés destinés aux petites et moyennes entreprises (PME) ou entreprises de taille intermédiaire (ETI) n'ayant pas obtenu un PGE suffisant pour couvrir leur besoin de financement-, régime d'activité partielle, exonération des cotisations sociales, etc.) dont ont déjà bénéficié ces établissements. Au-delà du nécessaire soutien économique apporté à la profession, plusieurs réflexions sont actuellement conduites. Celles-ci concernent le protocole sanitaire, la modernisation des équipements, l'accès aux crédits, ou bien encore l'application de la réglementation relative aux établissements recevant du public. Le Gouvernement reste entièrement mobilisé pour accompagner ce secteur. Il a récemment exprimé aux organisations professionnelles sa volonté de travailler à l'établissement d'un plan global d'accompagnement des exploitants de discothèques. Ce plan devra comprendre des mesures partagées par l'ensemble des représentants de la profession, et le sujet de l'indemnisation des fonds de commerce pour ceux qui en feraient la demande pourra être discuté dans ce cadre. Toutefois, à ce jour, aucun mécanisme de soutien ne retient le fonds de commerce comme valeur à indemniser. Les réflexions se concentrent sur les indemnisations des pertes d'exploitation et les fonds de commerce devraient à terme retrouver leur valeur normale.

Données clés

Auteur : [M. Éric Pauget](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (7^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36900

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : [Économie, finances et relance](#)

Ministère attributaire : [Petites et moyennes entreprises](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 mars 2021](#), page 1796

Réponse publiée au JO le : [13 avril 2021](#), page 3322